

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative aux délégations de

Gouvernementaire au Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 décembre 2024 relative à la fixation des

tarifs des sépultures pour l'année 2025,

Vu le devis préalable en date du 20/03/2025

Il convient d'attribuer une concession cinéraire à la commune de Limoges Métropole

La commune de Limoges Métropole

Article 1er - La commune de Limoges Métropole, en vertu de la loi relative aux libertés

territoriales, est habilitée à exercer les compétences qui lui sont transférées

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession pour une durée de 10 ans,

renouvelable de 10 ans (10 ans) et expirant le 31 janvier 2035

Article 3 - La concession est accordée au titre d'une concession foncière

Article 4 - Sous réserve d'avis, la commune de Limoges Métropole procède par une

procédure d'attribution d'une concession cinéraire à la commune de Limoges Métropole

Article 5 - Cette concession est accordée à titre de concession pour une durée de 10 ans,

renouvelable de 10 ans (10 ans) et expirant le 31 janvier 2035

Article 6 - La commune de Limoges Métropole procède à la concession cinéraire

La commune de Limoges Métropole procède à la concession cinéraire

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 27_S_2

1 DOCUMENT - Publié le 8 Avril 2025



DEC_FUNER_27_S_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 462,1 Ko)



TÉLÉCHARGER